



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cinéma

Question écrite n° 49242

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le refus du Centre national de la cinématographie (CNC) d'accorder une aide au titre du programme « cinéma sans frontières » au film d'Andrzej Wajda, « Katyn », récemment nominé aux oscars pour le titre de meilleur film étranger. Cette aide est pourtant destinée à faciliter la diffusion d'une oeuvre étrangère. Or, selon le CNC, ce film, qui a pourtant été salué de manière unanime par la presse, ne constitue pas une oeuvre cinématographique et il n'y aurait aucune utilité de le diffuser auprès des spectateurs français. Ce refus apparaît d'autant plus surprenant qu'Andrzej Wajda est le seul cinéaste européen vivant récompensé à la fois par un oscar, un César et une palme d'or au festival de Cannes. Il la remercie donc de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet et aimerait savoir si elle entend demander au CNC de revoir sa position afin d'octroyer à ce film le bénéfice du programme « cinéma sans frontières ».

Texte de la réponse

Le Centre national de la cinématographie (CNC) peut, sous certaines conditions, accorder des subventions afin de soutenir la distribution d'un film en salles. C'est la commission d'aide sélective à la distribution siégeant auprès de la directrice générale du centre qui émet un avis sur le soutien à apporter ou non à la distribution d'un film selon un faisceau de critères qui concernent à la fois l'intérêt et les qualités artistiques du film même, mais aussi la pertinence et la qualité du travail de diffusion qu'envisage le distributeur (exposition et promotion du film). L'avis de la commission sur le film Katyn ne constitue en aucune façon une remise en cause de la reconnaissance du grand cinéaste qu'est Andrzej Wajda. D'ailleurs, le CNC avait initialement accordé un soutien à la production du film en 2005, dans le cadre de l'Aide aux films de langue étrangère, procédure destinée à soutenir les cinéastes étrangers reconnus au plan international et en France. Mais les producteurs ont finalement changé de stratégie de financement, renonçant à une coproduction avec la France et donc du même coup au bénéfice de cette aide. Il apparaît que la commission d'aide à la distribution du CNC a estimé que le travail de distribution envisagé pour le film était insuffisant, la sortie proposée étant extrêmement réduite (12 copies pour la France), de même que le budget de promotion envisagé (59 000 euros), ne donnant pas les moyens au film de trouver une vraie place auprès du public. De plus, le film a fait l'objet d'une vente par le distributeur à Canal+ pour une diffusion préalable à la sortie en salles du film. Le film a ainsi été diffusé 13 fois sur Canal+ Cinéma en décembre 2008 et janvier 2009. En accordant aussi l'exclusivité à un service de télévision, le distributeur semble avoir fait le choix de privilégier la diffusion télévisée sur la diffusion en salles, au risque que le film soit moins attractif pour les exploitants susceptibles de le programmer. C'est sans doute le motif pour lequel la commission n'a pas jugé opportun de soutenir la distribution du film à travers un mécanisme qui a pour objectif d'aider la prise de risque et l'investissement des distributeurs dans le cadre d'une exploitation primitive en salles, conforme à la chronologie des médias. Le ministère de la culture et de la communication regrette, compte tenu de l'intérêt et de la qualité du film d'Andrzej Wajda, qu'un dialogue plus approfondi n'ait pu être mené entre le distributeur du film et le CNC en vue de la plus large diffusion de cette oeuvre dans les salles de cinéma.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Gosselin](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49242

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4748

Réponse publiée le : 28 juillet 2009, page 7489